

Comité Local d'Information et de Concertation

CENTRE ISERE

Réunion du CLIC le 16 décembre 2013

à 17 heures 00 à la Préfecture de l'Isère

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Frédéric PERISSAT – Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
M. Jean-Pierre FORAY, DREAL Rhône-Alpes – Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
M. Jacques VANDENESCH, DIRECCTE Rhône-Alpes – Directeur adjoint de l'unité territoriale de l'Isère

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Jean MOUREY, Maire de Vif
Mme Valérie BONNAFFOUS, Mairie de Voreppe

Les membres du collège des « exploitants »

M. Philippe MUFFAT, Directeur de la société STEPAN EUROPE
M. Sébastien GUERIN, Directeur régional de la société TITANOBEL
M. Jacques REVIL SIGNORAT, Directeur régional de la société EPC France

Les membres du collège des « riverains »

Mme Annie VASSY, Présidente de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe
M. Thierry BAUDOIN, riverain à Vif

Les membres du collège des « salariés »

M. Rémy DUJET, Secrétaire du CHS-CT de la société STEPAN EUROPE

Assistaient également à la réunion

M. Christian SALENBIER, DREAL Rhône-Alpes – Adjoint au chef de l'UT de l'Isère
M. Nicolas DENNI, DREAL Rhône-Alpes – Inspecteur de l'environnement, UT de l'Isère
Mme Jocelyne LESCURE, Secrétaire de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe
M. Hervé ARNOUX, futur Directeur Régional de la société EPC France
Mme Christine HANY, Responsable HSE de la société STEPAN EUROPE
M. Damien MARCOVECCHIO, Chef du dépôt de Veurey-Voroize de la société TITANOBEL

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte à 17h00 par **M. PERISSAT**.

L'ordre du jour de la réunion du CLIC est le suivant :

- *Approbation du compte rendu de la réunion du 14 décembre 2012 ;*
- *Mise en place de la Commission de Suivi de Site Centre Isère ;*
- *Bilan des actions engagées en 2013 dans chaque établissement en matière de prévention des risques ;*
- *Point sur les inspections réalisées par la DREAL en 2013 dans les différents établissements ;*
- *Approbation du PPRT de Voreppe ;*
- *Programme d'élaboration du PPRT de Saint Quentin sur Isère ;*
- *Campagne 2013 d'information préventive du public sur les risques industriels ;*
- *Questions diverses*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2012

Mme VASSY signale une erreur en page 7 : le produit concerné n'est pas l'acide maléique mais le DiMéthylSulfate (DMS).

Mme VASSY remarque que Mme HANY est listée dans les membres du collège des « exploitants » alors qu'elle devrait être listée en tant que personne assistant à la réunion.

Le compte-rendu est approuvé, avec les corrections mentionnées ci-dessus.

Mise en place de la Commission de Suivi de Site Centre Isère (CSS Centre Isère)

M. SALENBIER expose l'évolution du CLIC en CSS. Il précise que la présentation est générale et qu'elle est accessible au public sur le site internet des CLIC Rhône-Alpes.

M. SALENBIER souligne que la décision a été prise dans l'immédiat de ne pas fusionner les CLIC relatifs aux établissements classés AS (Seveso seuil haut) – risques accidentels et les CLIC relatifs aux installations de traitement ou de stockage de déchets en raison des importantes différences d'activités et de problématiques. Toutefois, une évolution reste possible.

Les missions de la CSS seront étendues à l'ensemble des préoccupations environnementales, c'est-à-dire tous les intérêts cités dans le code de l'environnement.

M. SALENBIER précise qu'un projet de règlement intérieur est remis pour avis, ce jour, à l'ensemble des participants du CLIC.

Suite à cette présentation, M. FORAY fait le lien avec le CLIC Centre Isère. Il rappelle que les établissements concernés sont STEPAN Europe à Voreppe, TITANOBEL à Saint Quentin sur Isère et EPC France à Vif.

M. FORAY rappelle que chacun des membres du CLIC a été consulté par un courrier du 13 novembre 2013 sur le projet d'arrêté préfectoral de constitution de la CSS. Il rappelle que le

périmètre proposé est identique à celui du CLIC et confirme que l'ensemble des problématiques environnementales sera évoqué, le champ ne sera pas limité aux seuls risques accidentels.

Il justifie le choix qui a été fait par rapport au périmètre de la CSS. Celui-ci reste inchangé afin de garder la même configuration pour les 3 PPRT, le PPRT de Voreppe étant le seul adopté à ce jour. Cependant, il précise qu'à terme, le site d'EPC France pourrait rejoindre la CSS du Sud Grenoblois.

Pour la composition de la CSS, M. FORAY propose que les membres du CLIC soient reconduits.

M. FORAY précise qu'il faudra constituer le bureau de la CSS et adopter un règlement intérieur.

M. PERISSAT indique que l'ensemble des collèges a été consulté, ce qui a donné lieu à deux remarques de la part de l'ACVV et de la ville de Voreppe.

Mme BONNAFFOUS signale que la ville de Voreppe souhaite qu'un riverain de la ville de Voreppe soit membre du collège des « riverains » en plus de l'ACVV. Mme BONNAFFOUS propose M. DE LOOZE.

Mme VASSY émet la même remarque que la ville de Voreppe. Mme VASSY propose M. PASTUREL ou M. DE LOOZE.

M. PERISSAT n'émet pas d'objection à ce sujet mais il insiste sur le fait que la personne qui sera nommée ne devra pas être membre d'une association déjà représentée. Mme PASTUREL étant membre de l'ACVV, la proposition de désigner son mari comme membre de la CSS ne paraît pas répondre totalement au critère d'indépendance énoncé précédemment.

Les personnes proposées seront sollicitées officiellement en leur rappelant leur nécessaire indépendance vis à vis d'une association déjà représentée dans la commission. Ces personnes devront donner une réponse formelle sur leur volonté de faire partie de la commission.

Mme VASSY indique que M. MARTIN souhaite que l'établissement scolaire privé « Les Portes de Chartreuse » soit représenté dans le collège des « riverains » considérant sa proximité avec le site de STEPAN EUROPE. M. PERISSAT répond qu'une demande formelle sera effectuée auprès de ce collège privé.

M. MUFFAT tient à signaler qu'il est choqué par le fait que la personne proposée par Mme VASSY pour représenter les riverains de Voreppe soit le mari d'une personne membre de l'ACVV.

M. PERISSAT rappelle que les personnes concernées seront bien sollicitées en précisant qu'elles doivent être indépendantes des associations déjà représentées.

Mme VASSY propose d'intégrer à la commission des associations de riverains de Vif ou de Saint Quentin sur Isère, s'il y en a.

M. MOUREY répond qu'il n'y a pas, à sa connaissance, d'association dédiée aux risques mais que la commune recense 120 associations dont plusieurs pourraient potentiellement être intéressées et concernées par cette commission.

M. PERISSAT précise que le but n'est pas de siéger en tant qu'association mais en tant que riverains et demande à M. MOUREY de se renseigner sur l'existence d'une association de riverains et de lui en faire un retour le cas échéant.

M. MOUREY rappelle qu'il y a un an il y avait un blocage de tous les dossiers relatifs à l'aménagement du territoire du fait de l'absence de PPRT sur la commune de Vif. La commune a reçu depuis 2 courriers d'injonction de construire des logements sociaux,

injonction à laquelle elle ne peut pas répondre à cause de ces blocages. EPC France bloque toute l'économie de Vif tant qu'il n'y a pas de PPRT. M. MOUREY indique qu'il a demandé la réalisation d'un PPRT par courrier datant du 3 décembre 2013 afin de débloquent la situation. Il y a des risques mais ils sont mal connus. Plusieurs ERP sont dans le périmètre d'exposition aux risques d'EPC France.

M. MOUREY n'a pas de remarque sur la composition de la CSS.

M. FORAY intervient sur la position du SDIS dans les CSS. Le SDIS souhaite continuer à participer aux travaux mais ne souhaite pas avoir à délibérer. M. FORAY propose que le SDIS ne soit pas membre d'un collège mais qu'il soit présent en tant qu'expert.

M. BAUDOIN confirme qu'il existe des blocages au niveau de la commune de Vif mais qu'il existe des recours sur 2 décisions.

M PERISSAT rappelle que le projet de règlement intérieur de la CSS a été remis ce jour et qu'il sera approuvé lors de la prochaine réunion, considérant les remarques émises et les modifications à apporter au document.

M. FORAY demande à chaque collège de désigner un représentant afin de constituer le bureau de la CSS et d'en faire la proposition par courrier au président de la CSS.

M. FORAY rappelle que le représentant désigné sera sollicité davantage car le bureau doit se réunir avant chaque CSS.

Mme VASSY demande que les adresses de messagerie des membres des différents collèges soient communiquées à l'ensemble des membres du CLIC pour qu'ils puissent échanger afin de désigner leur représentant au bureau.

M. PERISSAT répond que la feuille de présence leur sera communiquée.

Actions de EPC France en matière de prévention des risques – M. REVIL SIGNORAT, Directeur Régional

L'évolution majeure en 2013 est la réorganisation complète d'EPC France avec la création d'EPC France Solutions qui regroupe les activités de distribution et de forage minage. Le nouveau responsable régional est M. ARNOUX.

Les principales actions réalisées pour la prévention des risques sont :

- Revue de Direction du SGS,
- Formation : formations réglementaires, formations internes - accueil des nouveaux entrants, formation continue
- Pause sécurité portant sur le risque foudre
- Contrôles et vérifications : inspections par les services de l'Etat (DREAL), contrôles réglementaires des équipements fixes et mobiles,
- Actions particulières : réorganisation d'EPC France Solutions, souscription d'un contrat d'entretien débroussaillage autour des dépôts avec une société spécialisée, marquage, mise en place d'un nouveau système informatique E.R.P

Aucun accident majeur n'est à signaler dans le dépôt au cours de l'année 2013.

Le projet de détimbrage du dépôt a été déposé en préfecture.

M. BAUDOIN souhaite savoir à quelle date sera connu le devenir du dépôt de Vif (maintien ou déplacement).

M. REVIL SIGNORAT répond que le projet de délocalisation des activités d'EPC n'a pas abouti mais qu'il a été proposé le détimbrage progressif du dépôt afin d'atteindre une capacité de stockage qui corresponde mieux à l'environnement.

M. MOUREY demande quels sont les critères permettant de qualifier un accident de majeur ou mineur.

M. FORAY répond qu'un accident est qualifié de majeur lorsqu'il a des effets létaux.

M. MOUREY souhaite en savoir plus sur le projet de détimbrage du dépôt par rapport au PPRT.

M. FORAY intervient sur le sujet. Il indique que l'exploitant a fait une proposition pour la diminution de la capacité de stockage. Cette proposition permettrait la réduction des risques mais n'est pas totalement satisfaisante en raison des ERP situés à proximité immédiate du dépôt. M. FORAY rappelle que les risques ne se limitent pas au stockage mais également aux opérations sur site de chargement / déchargement des véhicules de transport qui génèrent les scénarios dimensionnants. L'exploitant a proposé de planifier ces opérations en dehors des horaires de fréquentation des ERP mais cette planification est rendue difficile pour les retours non programmés d'explosifs non utilisés. Cette problématique rend le projet non recevable en l'état.

M. REVIL SIGNORAT précise qu'EPC s'est engagé à ne pas réaliser d'opérations de chargement / déchargement pendant les horaires d'ouverture des ERP concernés.

M. MOUREY prend note de cet engagement et souligne que la diminution de la capacité de stockage de 90 T à 50 T avait donné lieu à un redimensionnement des zones d'effets qui avait été favorable à la commune de Vif. M. MOUREY souhaite connaître les risques présentés par le transport des produits d'EPC car, aujourd'hui, il n'a pas de réponse à apporter à cette question.

M. PERISSAT rappelle qu'il y a un an, une procédure de fermeture administrative avait été engagée. Parallèlement, l'entreprise a fait des propositions à l'Etat visant à maintenir l'activité du site. Actuellement, les discussions sont en cours à ce sujet, les solutions sont expertisées ; la décision sera prise à la fin du processus d'instruction.

Concernant les véhicules, le transport se fait selon une réglementation spécifique qui autorise ce transport de matières dangereuses.

M. MOUREY rappelle qu'il est en attente d'un déblocage de certaines zones, notamment les zones 1 et 2. M. MOUREY souhaite réaffirmer qu'il n'est pas opposé à une délocalisation du dépôt sur la commune, et qu'il ne comprend pas les raisons qui ont conduit à écarter une solution possible sur la commune.

Point sur l'inspection réalisée par la DREAL

M.DENNI indique qu'une inspection a eu lieu et que deux actions correctives ont été préconisées ; elles portent sur l'enregistrement quotidien de la quantité stockée (difficulté liée à la mise en place d'un nouveau système d'enregistrement informatique) et l'organisation du retour des explosifs non utilisés pour éviter le stockage sur route à proximité du stockage fixe.

M. REVIL SIGNORAT indique que l'anomalie d'enregistrement sera réglée car elle découle d'un problème informatique. Il explique qu'il est difficile de gérer les deux problématiques qui sont :

- Ne pas décharger les retours d'explosifs pendant les horaires d'ouverture des ERP et,

- Eviter la présence de véhicules chargés à proximité des stockages.
- M. PERISSAT propose que le camion de retours d'explosifs ne quitte pas le chantier tant qu'il n'est pas sûr d'arriver sur site en dehors des horaires d'ouverture des ERP.
- M. BAUDOIN suggère de s'aider du traçage GPS du camion.
-

Actions de STEPAN EUROPE en matière de prévention des risques – M. MUFFAT – Directeur

M. MUFFAT présente l'évolution de l'activité du site en 2011, 2012 et 2013 et les résultats sécurité et environnement de l'établissement de Voreppe.

Les résultats sécurité confirment la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années. Les résultats environnement démontrent l'amélioration de la qualité du rejet des eaux malgré l'augmentation de la production. M. MUFFAT annonce que l'entreprise s'est vu attribuer par l'UIC le trophée de l'environnement pour son travail continu sur la réduction de ses effluents.

Il présente ensuite les principaux thèmes traités dans le cadre du SGS.

Le site a reçu la certification EFfCI début décembre, référentiel qui permet de vendre aux cosméticiens.

STEPAN EUROPE participe activement aux groupes de travail mis en place par l'UIC en matière de retour d'expérience. STEPAN Europe est également adhérent au MASE.

M. MUFFAT présente ensuite les actions de prévention des risques réalisées en 2013, notamment la mise à jour des études de dangers.

Le programme pluri-annuel de réduction des risques est orienté sur les exigences clients et l'anticipation des demandes réglementaires : nouveau labo R&D, classification des produits (REACH, douanes), poursuite des investissements HSE, directive biocides.

Aucun incident ou accident n'est à signaler au cours de l'année 2013.

Le programme d'exercices d'alerte et d'entraînement a été respecté.

Le PPRT du site a été adopté le 25 septembre 2013.

Mme VASSY revient sur les résultats environnement et précise que les effluents dont il est question sont des effluents aqueux. Mme VASSY s'interroge sur la réalisation d'une étude environnementale au même titre que la mise à jour des études de dangers.

M. MUFFAT indique que la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires (ERS) a été remise à l'Inspection des installations classées en 2011.

Mme VASSY souhaite qu'on lui communique un résumé non technique de l'ERS et des études de dangers.

M. DENNI indique que STEPAN Europe a fourni un exemplaire de l'ERS spécialement destiné au public dont elle pourra avoir une copie. Concernant les études de dangers, elles ont toutes été remises à la DREAL et sont actuellement en cours d'instruction, qui a démarré dès l'approbation du PPRT du site. Les éléments seront communiqués après instruction des études de dangers.

Mme VASSY souhaite savoir si ces études de dangers vont donner lieu à des arrêtés préfectoraux complémentaires.

M. FORAY répond qu'il est trop tôt pour le savoir.

Mme LESCURE rappelle qu'une question avait été posée lors d'une réunion publique par rapport à un nouveau pictogramme de danger présent sur la plaquette d'information sur les risques majeurs et qu'elle attend une réponse à cette question lors de ce CLIC.

M. MUFFAT remet à Mme LESCURE un document reprenant les nouveaux pictogrammes de danger et faisant la correspondance avec l'ancienne réglementation. Il précise que ces pictogrammes et leur signification sont accessibles au public via internet.

Mme VASSY demande la liste des polluants du site et des organes cibles de ces polluants.

M. SALENBIER lui indique que ces informations sont disponibles sur le site de l'INRS.

Mme VASSY demande sur quel atelier est utilisé le DETA.

M. MUFFAT précise qu'il est utilisé sur l'atelier G.

Point sur les inspections réalisées par la DREAL

M. DENNI indique que trois inspections ont été réalisées sur le site pendant l'année 2013 dont une inopinée.

La première inspection programmée a porté sur la gestion de l'eau et des effluents liquides et sur les suites données aux remarques formulées en 2012. Aucune remarque supplémentaire n'a été émise. Aucune non-conformité n'a été relevée. L'inspection a donné lieu à une demande d'action corrective et une observation.

Le contrôle inopiné portant sur les tours aéroréfrigérantes a démontré l'absence de légionelles.

La seconde inspection a porté sur les moyens de défense contre l'incendie ; elle a donné lieu à 3 demandes d'action corrective et 3 observations.

Mme VASSY souligne le fait qu'aucun accident / incident n'ait été signalé sur le site en 2013. Elle s'interroge sur l'existence de fiches retraçant les incidents.

M. MUFFAT indique qu'il existe un système de gestion interne des incidents avec la possibilité pour chaque personne de faire remonter un incident par un système de fiche d'amélioration. Un retour d'expérience est fait sur les incidents.

Mme VASSY et Mme LESCURE déplorent que la création du labo R&D n'ait pas fait l'objet d'une communication. Mme VASSY souligne qu'il est situé à 12 m d'un gazoduc et qu'il semble y avoir un manque de prise en compte des risques.

M. PERISSAT précise que l'Etat prend ses responsabilités lors de l'instruction d'un dossier et que c'est le cas ici. M. PERISSAT rappelle qu'il existe des possibilités de recours vis à vis des décisions administratives.

Mme VASSY rappelle que le Préfet s'est engagé en mai 2013 à faire une réponse écrite aux questions relatives à l'augmentation des stockages engendrée par l'extension.

M. PERISSAT indique qu'une réponse écrite sera faite.

Actions de TITANOBEL en matière de prévention des risques – M. GUERIN – Directeur régional

M. GUERIN se présente en tant que nouveau Directeur Régional de TITANOBEL.

L'évolution majeure en 2013 est la création d'un nouveau dépôt de détonateurs (4 cellules : 1 local de dégroupage d'une capacité de 4000 détonateurs, et 3 compartiments de stockage d'une capacité maximale de 7000 unités chacun).

Les formations conduites en 2013 ont porté sur le recyclage annuel du personnel titulaire du Certificat de Préposé au Tir (CPT) et chargé du transport de matières dangereuses option citernes ainsi que sur les gestes et postures.

Quatre réunions internes de sécurité ont été conduites en 2013.

Le programme de maîtrise des procédés et de l'exploitation a été respecté : respect de la zone coupe-feu et débroussaillage, contrôles réglementaires, respect du timbrage des dépôts d'explosifs et de détonateurs et des véhicules à quai.

Aucun accident ou incident n'est à déplorer en 2013.

Les incidents rapportés dans le cadre du retour d'expérience au niveau du groupe ont été pris en compte sur le site. M. GUERIN relève que les accidents dans cette activité sont majoritairement des entorses ou des lombalgies dues à la manipulation de charges lourdes. Un travail sur les échauffements est réalisé auprès du personnel concerné.

TITANOBEL poursuit la réorganisation des approvisionnements et la formation du personnel concerné. L'étude de sécurité au travail est soumise à l'approbation de la DIRECCTE.

Point sur les inspections réalisées par la DREAL

M. DENNI indique que deux inspections ont été conduites sur le site de TITANOBEL dont une inopinée.

L'inspection programmée a donné lieu à des observations relatives à la propreté des locaux.

L'inspection inopinée portait sur les quantités présentes et les conditions de stockage ; elle a donné lieu à une proposition de mise en demeure et à l'établissement d'un procès-verbal, l'inspection ayant observé que les capacités de stockage étaient dépassées.

M. GUERIN explique que ce dépassement était dû à une grosse demande sur 20 produits qui a engendré une gestion délicate du stock afin d'éviter une rupture des livraisons. Le stockage est autorisé à 25 T et le site recevait 2 approvisionnements de 12 T par semaine auxquelles s'ajoutaient les retours de produits refusés ou non utilisés, qui ne sont pas quantifiables à l'avance.

Aujourd'hui, le dépôt de Saint Quentin sur Isère est considéré comme un client du dépôt principal de TITANOBEL. Les commandes s'effectuent désormais 48 h à l'avance. Si des retours risquent d'entraîner le dépassement des capacités de stockage, la commande peut être annulée jusqu'au moment de la livraison, afin d'éviter cette situation. Une mise à niveau des moyens en personnel a également été faite afin d'améliorer la gestion des stocks.

Approbation du PPRT de Voreppe

M. PERISSAT rappelle que le PPRT a été approuvé le 25 septembre 2013. Il indique qu'il va être annexé au P.L.U.

M. PERISSAT signale que, comme la DREAL s'y était engagée, le périmètre du PPRT étant figé, l'instruction des mises à jour des études des dangers a débuté.

Programme d'élaboration du PPRT de Saint Quentin sur Isère

M. FORAY indique que les cartes d'aléas et la carte des enjeux sont finalisées et que l'approbation du PPRT est envisagée pour fin 2014 – début 2015.

Campagne 2013 d'information préventive du public sur les risques industriels ;

M.FORAY déplore le manque de participation aux réunions publiques compte tenu de l'investissement que représente cette campagne.

M. FORAY précise que les actions pédagogiques se poursuivent dans les établissements scolaires, le milieu scolaire étant un vecteur important pour la diffusion de l'information.

M. FORAY compte également sur les associations pour diffuser l'information.

Questions diverses

Mme VASSY demande :

- Si une réponse écrite lui sera faite par rapport aux questions relatives aux capacités de stockage,
- Si le détail de la production par atelier peut lui être communiqué.

Mme VASSY indique qu'elle était favorable à la création du labo R&D mais précise que GRT Gaz avait demandé que ce bâtiment soit éloigné de la canalisation, ce qui n'est pas le cas.

M. PERISSAT répond que l'implantation du bâtiment a été décidée en fonction de plusieurs critères et contraintes et que l'Etat s'appuie sur l'ensemble de ces éléments pour délivrer une autorisation.